

Les vertus d'une loi contre le négationnisme du génocide rwandais

Willy Wolsztajn

Membre du Comité directeur du Comité de Coordination des Organisations juives de Belgique (CCOJB).

■ La proposition de loi punissant le négationnisme du génocide perpétré au Rwanda ne représente pas un obstacle pour la recherche. C'est un outil politique pour lutter contre les mensonges et l'oubli.

A l'occasion du dépôt au Parlement, par le député Gilles Foret (MR), d'une proposition de loi punissant le négationnisme du génocide perpétré au Rwanda, le débat resurgit quant aux dangers liberticides auxquels exposerait une telle sanction pénale. Peu ou prou, on recycle toujours les mêmes sempiternels arguments. Légiférer en la matière entraverait soi-disant le débat contradictoire et bâillonnerait les voix dissidentes. C'est à la recherche académique de dire la vérité, validée par les pairs, et à elle seule. L'Etat doit se taire sur l'Histoire. Les lois existantes suffisent à rendre justice aux victimes.

En ce qui concerne le négationnisme des génocides, les enjeux ne sont ni académiques, ni historiques, ni même éthiques. Ils sont politiques. Quelles actions allons-nous mener pour que ce type de crime cesse de se reproduire ? Le Rwanda nous enseigne que le cri "Plus jamais ça !" lancé à la face du monde en 1945 après Auschwitz était un slogan creux.

C'est pourquoi il convient de qualifier correctement le phénomène génocidaire. Tout massacre n'est pas génocide. Hors des comptabilités macabres, ce n'est pas une question du nombre des victimes. La liquidation de 8000 musulmans bosniaques à Srebrenica par des nationa-

listes serbes peut être qualifié de crime génocidaire.

Lutte contre l'oubli

Le génocide commence par des mots. Avant le génocide, les candidats génocidaires déshumanisent leurs futures proies. "Rats, cafards", ils les assimilent à de la vermine à éradiquer. Au Rwanda, la propagande de "Radio Mille Collines" ressassait ce thème. Puis vient le temps du massacre, le plus massif possible. Il absorbe toutes les priorités. Lors de la Shoah, les Allemands ont poursuivi l'extermination des Juifs jusqu'à la fin. Alors en pleine débâcle, ils persistèrent à y consacrer des voies ferrées, contre toute logique militaire.

La troisième phase de l'entreprise génocidaire, celle qui nous occupe ici, consiste à en effacer les traces et le souvenir. Le peuple massacré, son histoire et sa culture doivent disparaître de l'Histoire. Comme s'ils n'avaient jamais existé. Cette phase est constitutive du génocide. Elle participe pleinement au processus. Par son négationnisme, c'est le génocide qui se perpétue.

On utilise l'élimination des témoins pour oblitérer le crime des mémoires. On conteste ou on minimise l'existence des chambres à gaz nazies à propos des Juifs. On invente les fables des "doubles génocides" à propos des Arméniens et des Tutsis du Rwanda.

Le négationnisme d'un génocide passé encourage et conforte les aspirants génocidaires d'une extermination future. C'est le négationnisme du génocide des Arméniens par l'Etat turc qui a convaincu les nazis

de la faisabilité de leur propre projet criminel. Raison pour laquelle la lutte contre le négationnisme doit se mener en permanence, sur le terrain politique. Afin d'empêcher, si possible, l'abomination de renaître. C'est sur ce terrain que la bataille sera gagnée ou perdue, non dans les cénacles universitaires.

Un premier pas

La loi pénalisant le négationnisme de la Shoah marque un premier pas dans le bon sens. Elle constitue un précédent. La proposition Foret s'y réfère dans son exposé des motifs. Loin d'entraver la recherche scientifique sur le sujet, la loi tend à empêcher les négationnistes de tous bords d'exploiter les inévitables lacunes de cette recherche, dues précisément aux forfaits qu'ils tentent d'occulter. Pour le génocide, elle restreint la marge de manœuvre des Faurisson et autres Dieudonné ainsi que de leurs supporters et sympathisants.

Or, jusqu'ici, les négationnistes du génocide des Tutsis du Rwanda et ceux du génocide des Arméniens conservent toute latitude pour distiller leurs mensonges.

Ainsi en 2016, un groupe de négationnistes a-t-il tenté de dévoyer la commémoration du génocide du Rwanda en organisant une manifestation publique au Mémorial de Woluwe-Saint-Pierre sur le thème du prétendu "double génocide" renvoyant dos-à-dos victimes et bourreaux. Il aura fallu la mobilisation d'associations de rescapés soutenues par des mouvements solidaires pour obtenir l'interdiction de cette

démonstration. Nul doute qu'une loi pénalisant le négationnisme du génocide du Rwanda attirera davantage à l'avenir l'attention des autorités publiques contre de telles menées.

La nécessité d'une loi

Quant au génocide des Arméniens, c'est l'Etat turc lui-même qui, depuis des décennies, mène une campagne négationniste officielle. Il mobilise à cette fin ses multiples relais politi-

ques et agents d'influence en Belgique. Ses services diplomatiques n'hésitent pas à s'ingérer dans nos affaires intérieures. Ils exercent d'inacceptables pressions sur ceux qui interviennent sur le génocide. Le recours à l'historiographie fait partie des manœuvres dilatoires pour étouffer la vérité. Ici aussi une loi compliquerait la tâche au négationnisme.

Certes, jamais aucune loi ne pourra remplacer le nécessaire travail d'enquête historique indépen-

dante et impartiale ni l'œuvre éducative sur les faits de génocide. Mais, promulguée par le législateur au terme d'un débat politique, la loi rappelle la norme démocratique face aux crimes perpétrés par des ennemis de la démocratie. Elle légitime cette norme aux yeux de l'opinion publique. Elle fournit un levier contre ceux qui contestent la réalité des génocides en question. C'est là sa principale vertu civique.